



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

### **PROJET DE RÈGLEMENT 601-74**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE MIXTE DANS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL), D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) ET DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-272

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272;

CONSIDÉRANT que les usages du groupe Commerce local C2 soient autorisés en usage mixte avec l'aménagement de logements à l'étage supérieur du bâtiment, usage mixte sera ajouté à la grille, afin que l'usage habitation soit exercé en usage complémentaire à une occupation commerciale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'usage P103 Service de garde en garderie et garderies sous la classe d'usage P1 Services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certain cas) sera également ajouté à la grille des spécifications de la zone C-272;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage C5 (Services pétroliers) ne sera désormais plus autorisée dans la zone C-272;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en y permettant l'usage mixte sous la classe d'usage C2 – (Commerce local).

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en y permettant spécifiquement le code usage P103 (Services de garderies et garderies) sous la classe d'usage P1 – (Services institutionnels, gouvernementaux et publics).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels,





gouvernementaux et publics), il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en ajoutant la note (2) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage Commerce local C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (2) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (2) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C21, C213, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

# ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-272, en abrogeant la classe d'usage C5 (Services pétroliers) comme usage autorisé.

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Me Caroline Dion

### **ARTICLE 5**

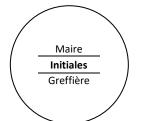
Paul Germain

Approbation par la MRC : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MARS 2021.

Maire Greffière Avis de motion: [résolution] 2021-03-08 [résolution] 2021-03-08 Adoption du premier projet de règlement : Avis public l'assemblée de consultation : Tenue de l'assemblée de consultation : [résolution] [date] Adoption du second projet de règlement : [résolution] [date] Adoption du règlement :





Annexe 1 : Grilles des spécifications de la zone C-272

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

## PR-601-74 Projet de règlement

#### GROUPES ET CLASSES D'USAG H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C - Commerce C1 Première nécessité • C3 Artériel C4 Lourd C5 Service pétrolie l - Industriel I1 Léger P - Public et institutionnel P1 Institutionnel •(1) P2 Service d'utilité publique R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière MPLANTATION DU BÄTIMENT PRI Mode d'implantation Contigu Marges 10 10 Avant (min.) Latérales (min. / totales) 7,5 7,5 Arrière (min.) Taux d'implantation (max.) 50% 50% RISTIQU DU BÄTIMENT PRINCIPAL Hauteur du bâtiment 1/2 1/2 En étages (min. / max.) En mètres (min. / max.) 6/12 6/12 Dimensions du bâtiment 150 150 Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages et 75 75 Largeur (min.) 75 7.5 Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.) 6 ENT (R 900 Superficie du terrain - m² (min.) 1500 Longueur de façade du terrain (min.) 35 30 40 Profondeur du terrain (min.) ACCE Service professionnel et commercial Atelier d'artistes et d'artisans Logement intergénérationnel Garçonnière Gîte touristique (B&B) ermette ISPOSITIONS PARTICULIÈR Usage mixte Usage multiple • **●**(2) Entreposage extérieur Projet intégré Règlement sur les PIIA

# **Zone C-272**

#### VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S)	spécifiq	uement	autorisé(	s)
D D400				

#### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

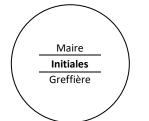
#### NOTES

(2) Malgré l'article 2.15, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en «usage multiple» avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222

MODIFICATIONS			
No. de règlement	Entrée en vigueur		
601-74			

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils





# Annexe 2 : Extrait du plan de zonage

